

Hauts-de-France Plan de protection de l'atmosphère de la région de Creil

DES MESURES
POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE L'AIR




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

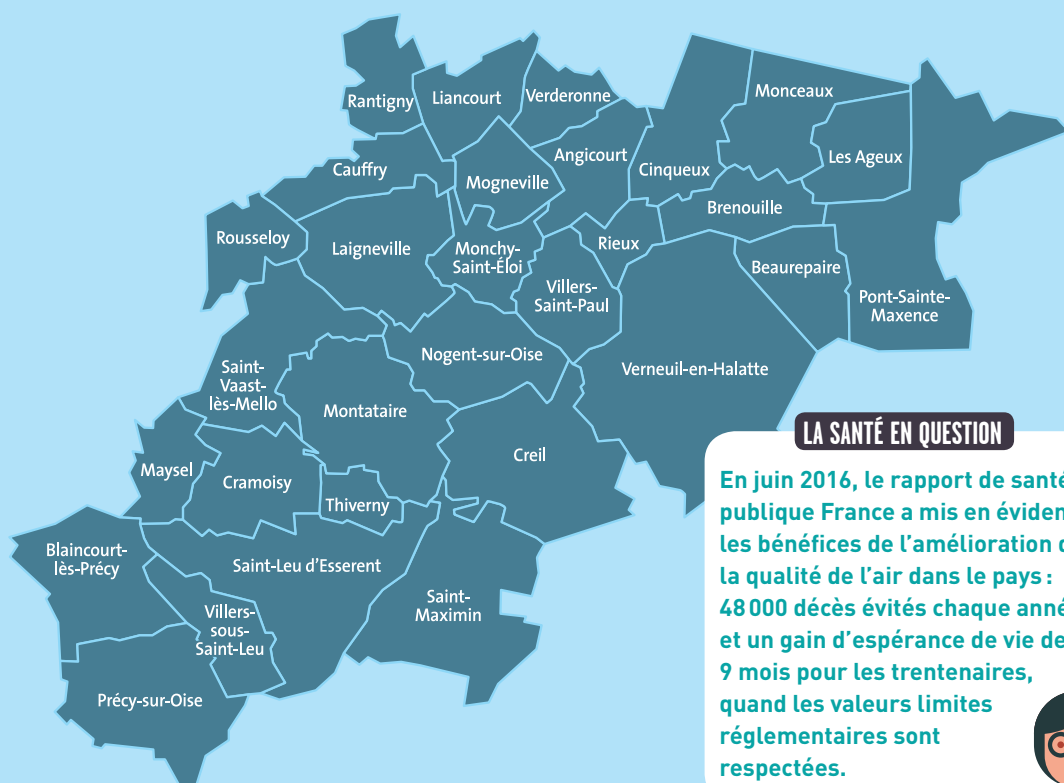
PRÉFET
DE L'OISE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la région de Creil a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 décembre 2015. Résultat d'un travail collectif entre partenaires locaux, le document a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air.

Une trentaine de communes concernées

Le PPA intègre trente communes situées autour de Creil et regroupant 139 469 habitants⁽¹⁾. Ce périmètre a été défini en fonction des zones sensibles du point de vue de la qualité de l'air mais aussi des possibilités réelles d'actions pour réduire les émissions locales de polluants.



LA SANTÉ EN QUESTION

En juin 2016, le rapport de santé publique France a mis en évidence les bénéfices de l'amélioration de la qualité de l'air dans le pays : 48 000 décès évités chaque année et un gain d'espérance de vie de 9 mois pour les trentenaires, quand les valeurs limites réglementaires sont respectées.



Un outil de diagnostic et d'actions

Le PPA comprend trois parties :

- **la première, introductive**, présente le contexte de son élaboration (réglementation, objectifs, procédure de construction, enjeu sanitaire...);
- **la deuxième pose le diagnostic** sur les facteurs influençant la qualité de l'air dans la zone du PPA de Creil (état des lieux, identification des leviers d'amélioration...) et présente les dispositifs de surveillance de la qualité de l'air;
- **la troisième présente les mesures préventives et correctives** à mettre en œuvre à l'échelle territoriale pour ramener la pollution atmosphérique à des niveaux inférieurs aux valeurs limites fixées.

¹ Au titre du recensement de l'INSEE 2015.

UN PPA, POURQUOI ?

*En France, les émissions de polluants dans l'air,
et particulièrement le dioxyde de soufre,
ont baissé depuis la fin du XX^e siècle.*

*La qualité de l'air reste toutefois encore très insatisfaisante
notamment pour les particules en suspension dans l'air.*

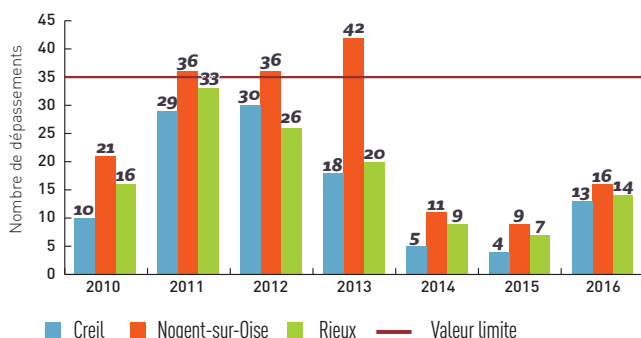
Une obligation réglementaire

La mise en place d'un PPA est obligatoire lorsque l'une des trois conditions suivantes est remplie :

- la zone **connaît des dépassements des valeurs limites** ;
- la zone **risque de connaître des dépassements** ;
- la zone **englobe une ou plusieurs agglomérations de plus de 250 000 habitants**.

Des émissions de PM₁₀ trop élevées

NOMBRE DE DÉPASSEMENTS/JOUR DE LA MOYENNE JOURNALIÈRE EN PM₁₀ ^[2]



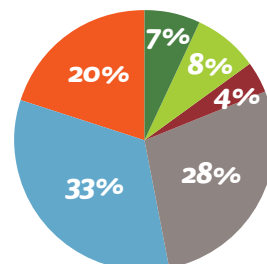
Depuis 2011, la région de Creil connaît des dépassements fréquents des valeurs limites réglementaires, notamment des particules fines PM₁₀ (matières particulaires en suspension, de diamètre inférieur à 10 micromètres). Celles-ci sont particulièrement nocives pour la santé.

Des sources multiples

Les relevés des émissions de polluants atmosphériques réalisés sur la zone du PPA de Creil par ATMO Hauts-de-France montrent que les émissions de PM₁₀ sont majoritairement issues des secteurs résidentiel, tertiaire (95 % étant dues au chauffage), industriel et des transports.



RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE PM₁₀ ZONE PPA CREIL EN 2012 ^[2]



- Résidentiel / Tertiaire / Commercial / Institutionnel
- Industrie
- Transport routier
- Agriculture / Sylviculture
- Autres transports
- Extraction d'énergie

UNE MESURE PHARE RÉGLEMENTAIRE : LES PLANS DE DÉPLACEMENT

Pour réduire la pollution atmosphérique liée aux transports, le PPA de Creil prévoit la mise en place progressive de plans de déplacement pour les entreprises, les administrations et les établissements scolaires. Leur objectif est de favoriser les alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

Les plans de déplacement des entreprises (PDE)

Les PDE **concernent les entreprises de plus de 500 salariés, hors et dans une zone d'activités**. Véritables projets internes, ils proposent des actions incitant les salariés à effectuer leurs trajets domicile-travail autrement qu'en voiture individuelle (promotion du covoiturage, amélioration de la desserte en transports en commun, installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, etc.).



Les plans de déplacement des administrations (PDA)

Les PDA **concernent les administrations et collectivités de plus de 250 agents**. Ils visent l'adoption de nouvelles pratiques de mobilité (réaménagement des horaires de travail, promotion du covoiturage, incitation à se déplacer à vélo ou en transports en commun...).



Les plans de déplacement des établissements scolaires (PDES)

Les PDES **concernent les collèges et lycées de plus de 250 élèves et/ou salariés agents**. Ils contribuent à la mise en place d'initiatives collectives (bus pédestre et cycliste pour des groupes d'enfants accompagnés par un adulte, co-voiturage entre parents...).



DES AVANTAGES POUR TOUS

Les bénéfices attendus sont nombreux pour les particuliers, les entreprises et les collectivités : amélioration de l'image, gains de productivité, réduction des frais de déplacements des salariés, diminution du trafic routier...

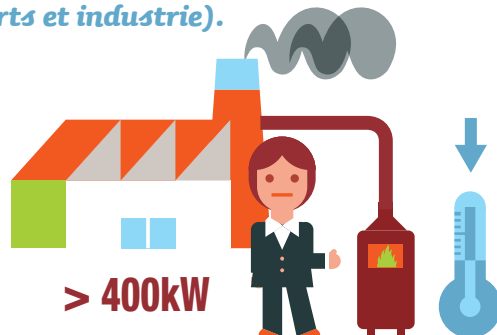
Chaque structure concernée doit désigner un référent et finaliser son plan de déplacement avant le 1^{er} janvier 2019 pour une mise en œuvre au plus tard le 1^{er} septembre 2019.

3 AUTRES ACTIONS RÉGLEMENTAIRES

Pour diminuer les concentrations et les émissions de polluants dans l'atmosphère, le PPA de la région de Creil comporte trois mesures à destination des grands secteurs d'activité (résidentiel, transports et industrie).

Combustion et industrie

1 Renforcement des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives et industrielles de puissance supérieure à 400 kW. Ces mesures concernent les propriétaires et exploitants d'installations de combustion de puissance supérieure à 400 kW.



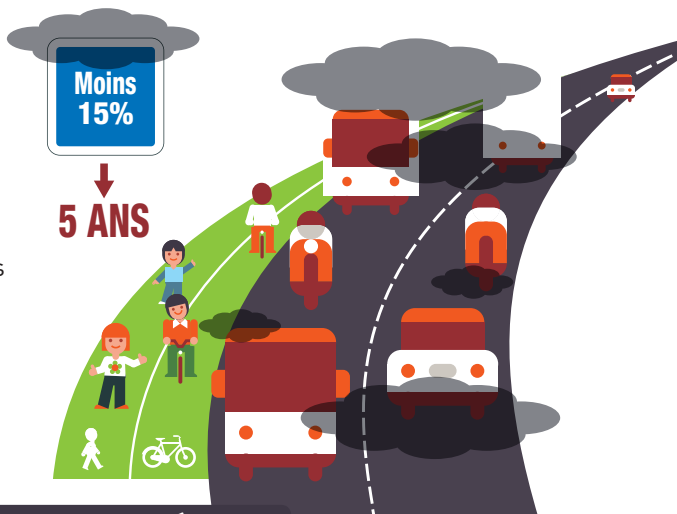
Déchets

2 Interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts

Cette pratique est interdite toute l'année (sauf dérogation spécifique préfectorale dans le cadre de la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux). Aucune dérogation n'est possible lors des épisodes de pollution. Cette règle s'adresse aux particuliers, aux collectivités et aux professionnels des espaces verts.

Transports

3 Réduction des émissions de particules dans le plan de déplacement urbain (PDU) de l'agglomération de Creil. Outil de planification de la mobilité, le PDU définit l'organisation du transport, de la circulation et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus. L'autorité en charge du PDU doit ainsi fixer un objectif de réduction de 15 % des émissions de particules en suspension pour le secteur des transports dans son périmètre sur une durée de cinq ans.



DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT COMPLÉMENTAIRES

Le PPA de la région de Creil comporte aussi des mesures incitatives ou volontaires :

- la réduction des émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois ;
- l'information des professionnels du contrôle des chaudières sur leurs obligations ;
- la promotion du covoiturage sur le périmètre du PPA.

LE PPA, C'EST AUSSI

- **Un dispositif d'animation, de suivi et d'accompagnement** des acteurs (mise en œuvre, évaluation, communication) piloté par les services de l'État ;
- **Des gestes volontaires au quotidien :**
 - **adopter une éco-conduite** lors des déplacements motorisés ;
 - **adapter la température** de son logement au strict nécessaire ;
 - **favoriser les producteurs locaux** ou les achats en circuit court ;
 - **s'informer sur la qualité de l'air**, site Internet d'ATMO Hauts-de-France : www.atmo-hdf.fr ;
- **Des dispositifs d'amélioration de la connaissance** sur la pollution atmosphérique ;
- **Des mesures de réduction des émissions de polluants** lors des pics de pollution :
 - des **actions recommandées** (réguler la vitesse, limiter l'utilisation des appareils de chauffage...);
 - des **actions obligatoires** dans le cadre du niveau d'alerte (réduction de la vitesse de 20 km/h sur les grands axes routiers, mise en place de la circulation différenciée...).



POUR EN SAVOIR PLUS

[http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?
Les-Plans-de-Protection-de-l-Atmosphere-en-Hauts-de-France](http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Les-Plans-de-Protection-de-l-Atmosphere-en-Hauts-de-France)

■
[http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?
Documents-de-communication-15723](http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Documents-de-communication-15723)

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Hauts-de-France
44, rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille Cedex

www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr